



## ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L2213.1 ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110.2 - R. 413.14 et R.411.4,  
VU le Code civil et ses articles 1382 et suivants ;  
VU le Code Pénal, article R. 610-5,

CONSIDERANT que, sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et des chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière, le bon fonctionnement et la continuité des services publics tout ceci nécessite un arrêté de voirie permanent.

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public routier communal en prévenant préalablement la commune avant chaque intervention.

**Article 2 :** **La présente autorisation est accordée :**

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et les chemins ruraux en et hors agglomération, lors des travaux courants d'entretien et d'exploitation, d'interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires ou de services publics sur les réseaux,

- la circulation pourra être alternée par panneaux B 15 et C 18 ou par piquets K 10 ou par feux tricolores,
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h,
- hors agglomération, sur les voies communales et les chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h,
- le dépassement pourra être interdit,
- le stationnement pourra être interdit,

**Article 3 :** La réglementation prévue à l'article 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-dessous.

#### Travaux d'entretien courant :

- Réfection de chaussée, trottoirs, caniveaux, bitume et regards,
- Enduits superficiels et couches de roulement,
- Renforcement et reprises localisées de chaussées,
- Entretien, remplacement, mise en place de signalisation horizontale et verticale,
- Entretien, remplacement, mise en place de dispositifs de sécurité,
- Entretien d'ouvrage d'art,
- Entretien et réfection des dépendances de la route (terre-plein central, îlots, accotements ou trottoirs, talus),
- Balayage manuel ou mécanique sur chaussée et dépendances.

#### Opérations d'entretien :

- Entretien des dispositifs d'exploitation (feux tricolores...)
- Travaux topographiques
- Opérations de comptages de véhicules

**Réseaux :**

- Entretien, réfection, mise à la cote de regards, bouches et chambres
- Remplacement de support
- Pose de canalisations sous chaussée, accotements, trottoirs ou autres dépendances de chaussée,

**Article 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

**Article 5 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus dans la mesure du possible. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 8 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze janvier deux mille vingt-six.

**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine.
- ENTREPRISE EUROVIA, Monsieur LEBLANC Jean-Marc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260115-2026-018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026



Le Maire,

Etienne LEJEUNE